

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2020-028

Mouen - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du 17 mars 2014, par laquelle le conseil municipal de Mouen a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme communal et définit les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la Mer Normandie au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil municipal de Mouen du 20 février 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer en date du 30 janvier 2020 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E20000013/14 en date du 26 février 2020 désignant Madame Aude BOUET-MANUELLE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouen.

La mairie de Mouen est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Mercredi 02 septembre (à partir de 10h00) au mardi 06 octobre 2020 (jusqu'à 18h45)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Mouen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Mouen, 644, route de Bretagne – 14790 MOUEN

- Mardi : 10h à 12h et de 15h à 18h45
- Mercredi : 10h à 12h
- Jeudi : 15h à 18h
- Vendredi : 10h à 12h

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1998>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mouen et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1998>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1998@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la révision du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mouen, 644, route de Bretagne – 14790 MOUEN,

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 6 octobre, à 18h45.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le site Internet de l'autorité compétente.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier, agricole et immobilier en activité a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra en mairie de Mouen (644, route de Bretagne – 14790 MOUEN) les observations orales et écrites des intéressés le :

- Mercredi 02 septembre, de 10h00 à 12h00
- Jeudi 17 septembre, de 15h00 à 18h00
- Mardi 06 octobre, de 16h00 à 18h45

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Mouen, sur les panneaux publics communaux habituels d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie. A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mouen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Mouen (644, route de Bretagne – 14790 MOUEN) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie pour le PLU. Des informations peuvent également être demandées à M. le maire de Mouen.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **27 JUIL. 2020**

Transmis à la préfecture le **29 JUIL. 2020**
Identifiant de l'acte
Affiché le **29 JUIL. 2020**
Exécutoire le **29 JUIL. 2020**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

